

Assurance responsabilité civile d'entreprise du programme J+M

➤ De quoi s'agit-il?

Il existe une assurance responsabilité civile destinée aux organismes responsables indépendants des cours et des camps J+M.

➤ Qui est assuré?

Les personnes assurées sont les organismes responsables, les moniteurs/monitrices J+M, les assistants et accompagnants, tout comme les enfants et adolescents participant aux cours et aux camps.

➤ À quel moment bénéficie-t-on d'une couverture d'assurance ?

Pour les organismes responsables : pendant l'accomplissement des tâches dont ils sont chargés

Pour les moniteurs/monitrices J+M, les assistants et les accompagnants : pendant leur engagement pour l'organisme responsable assuré

Pour les enfants et les adolescents : pendant la durée des cours, des camps ou des événements ; du début (rassemblement) jusqu'à la fin de l'événement (licenciement).

➤ Quels sinistres la police couvre-t-elle?

L'assurance responsabilité civile d'entreprise J+M couvre la responsabilité légale de la personne assurée dans le cas où les assurances privées, faute de couverture suffisante, ne remboursent pas l'intégralité des frais. Dans les cas où, pour un sinistre donné, la personne assurée n'a pas de police d'assurance valable, l'assurance responsabilité civile d'entreprise du programme J+M peut également être sollicitée. L'assurance responsabilité civile d'entreprise J+M n'entre pas en matière en cas de demandes déjà refusées par des assurances privées en vertu d'une responsabilité insuffisante.

➤ Cette police remplace-t-elle les assurances privées ?

Non, car il s'agit d'une assurance responsabilité civile complémentaire et subsidiare. En aucun cas l'assurance responsabilité civile du programme J+M ne

saurait remplacer les assurances privées de chacun des participants ou de chacune des organisations impliquées. Dans tous les cas, les personnes assurées déclarent d'éventuels sinistres à leur assurance privée existante (assurance responsabilité civile d'entreprise, assurance responsabilité civile privée, assurance de choses, assurance d'accidents, etc.). Ces assurances sont toujours tenues de verser les prestations préalablement et n'ont aucun droit de recours en ce qui concerne l'assurance responsabilité civile du programme J+M.

➤ **À qui faut-il s'adresser en cas de sinistre?**

Comme auparavant, il faut d'abord s'adresser aux assurances privées personnelles (assurance accidents, assurance responsabilité civile privée ou de société, assurance de choses, etc.).

- S'il s'avère que le sinistre en question n'est pas couvert, il peut alors faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organe d'exécution de J+M (tél. 031 922 27 57 ; courriel : jugend-und-musik@rpconsulting.ch).

L'annonce du sinistre à l'assurance responsabilité civile du programme J+M se fait ensuite de concert avec le moniteur/monitrice J+M responsable et par le biais de l'organe d'exécution de J+M.

➤ **Qui est tenu de payer une éventuelle franchise?**

Si des prestations sont versées en vertu de la police d'assurance responsabilité civile du programme J+M, les personnes assurées sont tenues d'acquitter elles-mêmes la franchise mentionnée dans la police.